



Industrielle Alliance, Gestion de placements inc.

Politique d'investissement durable

Table des matières

1.	INTRODUCTION	2
a.	Objectifs	2
b.	Portée	2
c.	Définitions	3
2.	ENGAGEMENT	4
3.	PRINCIPES GÉNÉRAUX	5
a.	Une gouvernance d'entreprise forte	5
b.	Gestion de l'environnement	5
c.	Personnes et communautés	5
d.	Transparence et divulgation	5
4.	APPROCHE DE iAGMA	6
a.	Intégration des facteurs ESG	6
b.	Désinvestissement et exclusions	6
5.	GÉRANCE ACTIVE	7
a.	Engagement	7
b.	Engagement collaboratif	7
c.	Vote par procuration	8
6.	COLLABORATION	8
7.	GESTIONNAIRES EXTERNES	8
8.	ORIENTATION RELATIVE À DES ENJEUX PARTICULIERS	9
a.	Changements climatiques	9
b.	Diversité, équité et inclusion	9
9.	RAPPORT ET DIVULGATION	10
10.	GOVERNANCE, RÔLES ET RESPONSABILITÉS	10
a.	Industrielle Alliance, Gestions de placements inc.	10
b.	Chef des placements	10
c.	Comité d'investissement responsable	11

1. INTRODUCTION

a. Objectifs

Industrielle Alliance, Gestion de placements inc., avec sa filiale iA Gestion mondiale d'actifs inc. détenue à part entière (collectivement « **iAGMA** »), sont les principaux gestionnaires de portefeuille et d'actifs de iA Société financière inc. (« **iA Société financière** ») et de certaines de ses filiales (collectivement « **iA Groupe financier** »). iAGMA fournit des services de gestion de portefeuille pour les fonds généraux de sa compagnie d'assurance, les fonds communs de placement et les fonds distincts des clients investisseurs et les clients institutionnels externes (collectivement « **Clients** »), y compris la sélection et la supervision des gestionnaires de portefeuilles externes. La stratégie d'investissement durable de iAGMA est alignée sur l'objectif de iA Groupe financier qui est de permettre aux Clients d'être confiants et rassurés par rapport à leur avenir financier.

Par (1) sa conviction, étayée par la recherche et les preuves, que l'investissement durable soutient à la fois la création de valeur et la gestion des risques; et (2) son devoir d'être un propriétaire actif qui prend en compte les intérêts des parties prenantes et les impacts de l'investissement, iAGMA cherche à intégrer des pratiques d'investissement durable dans toutes ses activités de gestion d'investissement. iAGMA pense que cet engagement reflète son devoir et est dans le meilleur intérêt de ses Clients, actionnaires, employés et autres parties prenantes.

iAGMA reconnaît que les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») peuvent avoir un impact important sur le risque d'investissement, le rendement et la réputation. L'objectif de cette Politique d'investissement durable (la « **Politique** ») est de présenter les convictions, les engagements et l'approche en matière d'investissement durable de iAGMA, étant entendu que l'investissement durable fait référence ci-après à l'intégration des considérations ESG dans les processus de décision et de gestion d'investissement et les pratiques de gérance active, avec un accent sur les facteurs qui pourraient avoir un impact sur la performance financière ainsi que sur les pratiques de gestion relatives à l'environnement et aux systèmes sociaux et financiers. Cette Politique fournit un cadre et des orientations pour intégrer les considérations ESG dans la gestion d'investissement et les activités d'engagements d'une manière cohérente et complète.

iAGMA reconnaît que les pratiques d'investissement durable sont en constante évolution. Par conséquent, iAGMA s'attend à ce que son approche en matière d'investissement durable évolue au fil du temps, à mesure que la recherche, les preuves et les pratiques du secteur évoluent. Son objectif est d'agir avec détermination, de s'améliorer continuellement et d'être transparent dans son approche.

iAGMA s'engage à améliorer continuellement sa reddition de compte afin de promouvoir la transparence et un dialogue ouvert avec ses Clients. iAGMA accueille favorablement les réactions et encourage les commentaires concernant sa Politique sur esg@ia.ca.

b. Portée

Cette Politique s'applique à tous les portefeuilles gérés par iAGMA et couvre toutes les activités d'investissement, bien que le niveau d'influence et la méthode d'engagement de iAGMA au sein des portefeuilles varient.

Bien que la Politique se concentre sur l'intégration des facteurs ESG dans ses activités d'investissement, iAGMA cherche également à prendre en compte les facteurs ESG et les meilleures pratiques dans sa propre gestion et ses opérations.

L'application de la Politique et l'intégration des considérations d'investissement durable doivent être cohérentes avec toutes les autres politiques et obligations légales applicables aux décisions d'investissement. Par conséquent, iAGMA ne prendra pas ces décisions exclusivement pour des raisons éthiques ou morales.

c. Définitions

« **Chef des placements** » : fait référence au Président et au Chef des placements d'Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. et de iA Gestion mondiale des actifs inc.

« **Engagement** » : désigne les interactions entre l'investisseur et les entreprises émettrices actuelles ou potentielles (qui peuvent être des entreprises, des gouvernements, des municipalités, etc.) sur les questions ESG. Les engagements sont entrepris pour mieux comprendre les pratiques ESG et pour influencer (ou identifier le besoin d'influencer) les pratiques ESG et/ou améliorer la divulgation ESG.

« **Environnemental, social, gouvernance (ESG)** » : fait référence aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui peuvent avoir un impact ou être touchés par les activités des entreprises ou d'investissements, à savoir :

Les facteurs environnementaux concernent la qualité et le fonctionnement de l'environnement naturel et du système naturel. Comment l'entreprise faisant l'objet d'un investissement interagit-elle avec son environnement et vice versa?

- les changements climatiques et les émissions de gaz à effet de serre (GES)
- les sources d'énergie renouvelable
- la gestion et l'utilisation des ressources naturelles
- la pollution de l'air et de l'eau
- la qualité et la disponibilité de l'eau
- la gestion des déchets
- la biodiversité (c.-à-d. la protection des écosystèmes)

Les facteurs sociaux concernent les droits, le bien-être et les intérêts des personnes et des communautés (par exemple, les employés, les Clients et la société en général). Comment l'entreprise émettrice interagit-elle avec ses employés, ses clients et ses communautés?

- conditions de travail
- équité, diversité et inclusion
- santé et sécurité des employés
- relations avec la communauté
- réconciliation avec les peuples autochtones
- protection des consommateurs
- développement du capital humain
- stabilité politique
- chaîne d'approvisionnement éthique

Les facteurs de gouvernance concernent les politiques et les procédures utilisées pour diriger, contrôler et surveiller les sociétés et autres entreprises émettrices. Comment l'entreprise émettrice se gouverne-t-elle?

- structure et indépendance du conseil d'administration
- expertise des administrateurs
- planification de la relève
- rémunération des dirigeants et lien avec la performance ESG
- droits des actionnaires et des parties prenantes
- surveillance de l'entreprise et gestion des risques
- confidentialité des données et cybersécurité
- conflits d'intérêts
- lutte contre les pots-de-vin et la corruption
- normes entourant la conduite des affaires

« **Gérance active** » : fait référence à l'utilisation de l'influence des investisseurs pour atténuer les risques ou obtenir une valeur à long terme, y compris la valeur des actifs économiques, sociaux et environnementaux communs dont dépendent les rendements et les intérêts des Clients (souvent appelé « actionnariat engagé » ou « *Stewardship* » en anglais). L'engagement et le vote par procuration sont des éléments de Gérance active.

« **Matériel ou matérialité** » : fait référence à l'accent mis par les équipes d'investissement de iAGMA sur les facteurs ESG susceptibles d'avoir un impact sur la valeur de l'investissement. L'ampleur de ces impacts dépend de l'émetteur, des industries et des lieux géographiques dans lesquels il opère de même que du type de véhicule d'investissement pour lequel il est acheté. Pour que la durabilité se traduise par une performance financière, elle doit avoir un impact sur le montant des flux de trésorerie générés par l'entreprise émettrice ou sur son coût de financement externe (le coût moyen pondéré du capital).

« **Participation active/Propriétaire actif** » : fait référence à un outil clé pour les investisseurs afin d'influencer une culture de durabilité parmi les entreprises émettrices et les gestionnaires externes et de promouvoir des pratiques de marché équitables, efficaces et transparentes.

« **Vote par procuration** » : désigne le vote sur les résolutions proposées par la direction et/ou les actionnaires ainsi que le dépôt de propositions d'actionnaires.

2. ENGAGEMENT

Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. est devenu en 2019 signataire des Principes pour l'investissement responsable soutenus par les Nations Unies¹ (les « **Principes** ») et, avec sa filiale iAGMA, s'engage à respecter les six principes d'investissement volontaires et ambitieux suivants :

- intégrer les enjeux ESG dans nos processus de décision d'investissement;
- être un Propriétaire actif et intégrer les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnariat;
- demander aux entreprises dans lesquelles nous investissons les informations appropriées sur les questions ESG;
- favoriser l'acceptation et la mise en œuvre des Principes au sein du secteur de l'investissement;

¹ <https://www.unpri.org/about-us/about-the-pri>

- travailler avec les autres acteurs du secteur de l'investissement pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes;
- rendre compte de nos activités et des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Principes.

iAGMA s'engage à intégrer ces principes dans son processus d'investissement pour le bénéfice de tous ses Clients.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les activités d'investissement de iAGMA sont guidées par les principes suivants, lesquels soutiennent le devoir de iAGMA envers ses Clients :

a. Une gouvernance d'entreprise forte

iAGMA soutient et encourage les bonnes pratiques de gouvernance dans les entreprises dans lesquelles elle investit. Les entreprises qui suivent des principes reconnus de bonne gouvernance ont tendance à générer de meilleurs rendements ajustés en fonction du risque et à présenter un meilleur alignement entre leurs intérêts et ceux des investisseurs et de l'ensemble des parties prenantes.

b. Gestion de l'environnement

iAGMA soutient et encourage les mesures prises par les entreprises dans lesquelles elle investit pour protéger l'environnement. iAGMA s'attend à ce que celles-ci respectent la réglementation environnementale. Dans les régions où la réglementation n'est pas appliquée ou inexistante, elle s'attend à ce que les entreprises s'efforcent d'adopter les meilleures pratiques généralement reconnues. iAGMA vise à réduire l'empreinte environnementale de ses investissements en ce qui concerne les changements climatiques, l'énergie, l'eau, la gestion des déchets, le transport, la biodiversité et les environnements intérieurs et extérieurs.

c. Personnes et communautés

iAGMA soutient et encourage les pratiques équitables concernant les employés, les communautés et les autres parties prenantes, y compris le respect des droits fondamentaux de la personne inscrits dans les normes et standards internationalement reconnus et le respect des salaires, avantages et conditions de travail équitables. iA Société financière, la société mère de iAGMA, a détaillé son engagement en faveur de la diversité et de l'inclusion dans son Énoncé de principe sur les droits de la personne.

d. Transparence et divulgation

iAGMA soutient et encourage la transparence et la divulgation d'informations ESG pertinentes et significatives afin de permettre aux investisseurs d'évaluer et de gérer pleinement les risques et les opportunités ESG.

4. APPROCHE DE iAGMA

a. Intégration des facteurs ESG

Les portefeuilles de iAGMA sont gérés soit par des équipes internes, soit par des gestionnaires externes, et la mise en œuvre de la Politique varie selon le cas.

Pour les actifs gérés à l'interne, iAGMA attend de ses gestionnaires de portefeuille et analystes qu'ils adhèrent aux principes directeurs de la Politique et, plus particulièrement, qu'ils intègrent les considérations ESG dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement. iAGMA évaluera régulièrement l'application de la Politique dans ses portefeuilles d'investissement.

Nos équipes d'investissement s'appuient sur les données ESG pour favoriser l'intégration des risques et des opportunités ESG dans le processus de prise de décision en matière d'investissement. iAGMA cherche à intégrer les considérations ESG importantes tout au long du cycle de vie de l'investissement, et notamment des caractéristiques propres à la classe d'actifs et à la stratégie d'investissement, de même qu'au secteur d'activité et à la zone géographique. Notre équipe d'investissement est responsable de son propre processus d'investissement, de la recherche à la mise en œuvre, y compris l'intégration des considérations ESG. Dans nos placements sur les marchés privés, la surveillance et la responsabilité de l'investissement durable sont assumées par notre comité de placement des marchés privés. De temps en temps, des lignes directrices en matière d'investissement durable peuvent être établies au niveau des classes d'actifs afin de faciliter la prise de décision. Dans la mesure du possible, des recherches et des données ESG provenant de tiers indépendants sont mises à la disposition de l'équipe d'investissement pour qu'elle en tienne compte dans sa prise de décision en matière d'investissement et dans son approche de gestion.

Pour les actifs gérés par des gestionnaires externes, leur politique et leurs pratiques d'investissement durable sont examinées dans le cadre du processus de sélection et sur une base régulière et continue (plus de détails sont fournis à la Section 7. Gestionnaires externes).

b. Désinvestissement et exclusions

iAGMA privilégie l'engagement actif plutôt que l'exclusion ou le désinvestissement afin d'influencer le comportement des entreprises et utilisera un dialogue constructif et des orientations claires comme principaux outils pour entraîner des changements.

iAGMA envisagera le désinvestissement ou des exclusions dans les cas suivants :

- l'investissement contrevient aux traités internationaux;
- il y a une violation significative des bonnes pratiques ESG et les activités d'engagement de iAGMA ou de l'ensemble de l'industrie demeurent infructueuses.

Tout désinvestissement ou exclusion doit être recommandé par le Chef des placements et approuvé par le Chef de la direction (« PDG ») de iA Société financière. Actuellement, iAGMA ne détient aucun investissement direct ou indirect par l'intermédiaire de gestionnaires externes dans des entreprises publiques ou privées qui sont des fabricants d'armes à sous-munitions et de mines antipersonnel.

iAGMA s'engage à encourager les entreprises et les autres gestionnaires d'actifs à adopter des politiques et des pratiques qui améliorent la performance financière à long terme des entreprises.

5. GÉRANCE ACTIVE

La Gérance active de iAGMA repose sur trois piliers essentiels, qui, à notre sens, constituent une approche de pointe en matière d'actionnariat actif : la concentration sur les résultats concrets, la priorisation des questions de durabilité systémique et la collaboration.

a. Engagement

iAGMA favorise une approche qui intègre une gestion diligente et influence positivement le changement en faisant partie de la discussion.

Selon iAGMA, l'engagement et l'exercice du droit de vote sont des mécanismes efficaces pour atténuer le risque, accroître le rendement et faire progresser la valeur de l'investissement. Les gestionnaires de portefeuille et les analystes de iAGMA ont l'occasion de communiquer directement avec la direction des entreprises dans lesquelles ils investissent pour discuter des enjeux ESG.

Plus spécifiquement, les gestionnaires de portefeuille et les analystes de iAGMA s'engagent avec les entreprises sur les questions ESG ayant été identifiées comme potentiellement matérielles pour un investissement. En général, l'objectif du programme d'engagement est de communiquer son point de vue en tant qu'investisseur. L'engagement permet à iAGMA de mieux comprendre les entreprises dans lesquelles elle investit, leur structure de gouvernance et leur approche face aux questions ESG, ce qui lui permet généralement de prendre des décisions d'investissement plus éclairées. Lorsque l'engagement individuel s'avère infructueux, il sera traité à un autre niveau, possiblement en collaboration avec d'autres investisseurs. Si ces stratégies d'escalade n'aboutissent toujours pas, la sanction ultime sera le désinvestissement ou l'exclusion.

b. Engagement collaboratif

En plus des engagements directs, iAGMA prend part à des engagements collaboratifs.

iAGMA croit que l'engagement collaboratif peut être un outil efficace pour réaliser des changements, en développant un consensus sur les actions et les changements nécessaires, et en menant des actions concrètes. Le fait de prendre part à des engagements collaboratifs avec d'autres investisseurs et parties prenantes permet à iAGMA d'amplifier sa voix et d'augmenter son impact. iAGMA est d'avis que l'efficacité des activités d'engagement est décuplée lorsqu'un message cohérent est véhiculé aux entreprises émettrices.

De plus, iAGMA reconnaît que les risques systémiques ne peuvent être résolus par une seule institution individuellement. Les changements climatiques, les droits humains, la perte de la biodiversité et les autres enjeux liés au développement durable représentent des risques financiers considérables qui doivent être évalués et gérés collectivement. De nombreuses initiatives en matière de collaboration sont prévues pour gérer ces risques collectivement, tout en permettant aux investisseurs de prendre leurs propres décisions en accord avec leurs obligations légales, les mandats avec leurs clients et leurs exigences réglementaires.

c. Vote par procuration

iAGMA estime que les bonnes pratiques de gouvernance favorisent une meilleure performance à long terme et améliorent la création de valeur pour les actionnaires. iAGMA exerce activement les droits de vote des actionnaires pour le compte de ses Clients, le vote par procuration étant un élément clé de la Participation active dans les entreprises cotées en bourse. Les propositions sont votées activement selon les directives de vote par procuration de iAGMA, qui incluent les attentes en matière de :

- composition des conseils d'administration
- rémunération des dirigeants
- droits des actionnaires
- divulgation d'informations sociales et environnementales matérielles.

iAGMA peut faire appel à une ou plusieurs sociétés de conseil en vote par procuration externe pour fournir de la recherche et du soutien en matière de vote. iAGMA travaille en étroite collaboration avec la ou les sociétés de conseil et surveille l'enregistrement des votes pour assurer le respect de ses directives.

6. COLLABORATION

iAGMA cherche à promouvoir la finance durable et reconnaît l'importance de collaborer avec des investisseurs et d'autres parties prenantes pour s'informer sur les meilleures pratiques et contribuer à la croissance et à l'adoption de la finance durable dans le monde. À cette fin, iAGMA participe à diverses initiatives liées au développement durable, notamment :

- Coalition canadienne pour une bonne gouvernance
- Ceres
- Climate Action 100+
- Engagement climatique Canada
- Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies

iAGMA sélectionne les groupes et les initiatives auxquels elle contribue en fonction de différents critères, tels que l'alignement de l'initiative avec l'approche de iAGMA en matière de promotion de la finance durable, et le potentiel de partage de connaissances découlant de sa participation. iAGMA peut également choisir des initiatives qui facilitent une communication ou un dialogue efficace avec les décideurs sur les questions de développement durable pertinentes aux yeux des investisseurs.

7. GESTIONNAIRES EXTERNES

Certains portefeuilles de iAGMA sont gérés par des gestionnaires externes. Lors de la sélection de nouveaux gestionnaires externes, iAGMA évalue leurs pratiques d'investissement durable, y compris leur politique ESG, leurs engagements, leur approche, leurs ressources, leurs activités d'engagement, la mesure de leur performance et leurs rapports de divulgation. iAGMA cherche à intégrer les exigences en matière d'investissement durable dans ses nouvelles ententes, telles que les rapports sur les activités ESG. Les gestionnaires externes sont également encouragés à adopter des politiques de vote par procuration qui intègrent les facteurs ESG et à améliorer continuellement leurs pratiques d'investissement durable.

iAGMA évalue régulièrement les engagements des gestionnaires externes en matière d'investissement durable en examinant et en évaluant leur structure organisationnelle, leurs

processus d'investissement et la composition de leur portefeuille. Plus précisément, iAGMA leur demande au moins une fois par an des mises à jour sur les changements dans leur politique d'investissement durable, leur approche d'intégration ESG, leurs activités d'engagement et d'autres questions liées aux facteurs ESG. En outre, iAGMA communique directement avec eux lorsque des incidents ESG importants ou d'autres préoccupations surviennent.

iAGMA reconnaît que les gestionnaires externes ont réalisé différents niveaux de progrès dans l'intégration des pratiques d'investissement durable. iAGMA s'engage à soutenir les gestionnaires externes par un engagement régulier et les encouragera à améliorer leurs pratiques d'investissement durable, y compris l'analyse ESG, les rapports de divulgation et les activités de Gérance active.

8. ORIENTATION RELATIVE À DES ENJEUX PARTICULIERS

a. Changements climatiques

La politique de développement durable de iA Groupe financier s'applique à toutes les activités de iA Groupe financier et peut être consultée [ici](#). iAGMA estime qu'une approche en matière de lutte contre les changements climatiques doit être fondée sur la science et appuyer l'objectif de l'Accord de Paris des Nations Unies qui consiste à limiter l'augmentation de la température moyenne mondiale nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre les efforts pour limiter encore plus l'élévation de la température à 1,5 °C.

iAGMA reconnaît que les changements climatiques continueront à présenter des risques et des opportunités pour les portefeuilles d'investissement. En tant que gestionnaire d'actifs, investisseur et responsable des actifs de ses Clients, iAGMA s'engage à intégrer pleinement les enjeux liés aux changements climatiques dans son processus d'investissement, dont l'identification du risque climatique au niveau de la classe d'actifs, du secteur et des actifs sur divers horizons de temps, en recourant à l'analyse de scénarios, tout en reconnaissant que cela évoluera également au fil du temps.

iAGMA soutient les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques ² (« GIFCC »), qui a été créée par le Conseil de stabilité financière pour faire face au risque systémique que représentent les changements climatiques pour le système financier mondial et pour promouvoir des décisions plus éclairées en matière d'investissement, de crédit et de souscription d'assurance. Les recommandations du GIFCC sont appliquées par les entreprises et les investisseurs du monde entier pour aider à intégrer les considérations climatiques dans la gestion d'investissement et iAGMA encourage toutes les entreprises émettrices détenues dans ses portefeuilles à fournir des informations sur les risques liés au climat qui soient conformes aux recommandations du GIFCC.

b. Diversité, équité et inclusion

iAGMA cherche à promouvoir un environnement et des pratiques favorisant la diversité, l'équité et l'inclusion au sein de ses propres opérations, de celles des entreprises dans lesquelles elle investit et de ses gestionnaires externes. iAGMA soutiendra et participera aux initiatives de

² Connu en anglais sous le nom de « Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) » et adoptés lors de la COP21 à Paris le 12 décembre 2015 et entrés en vigueur le 4 novembre 2016 : <https://www.fsb-tcfd.org/>

l'industrie qui visent à promouvoir une représentation diversifiée et inclusive à tous les niveaux comme moyen de favoriser une prise de décision efficace, l'innovation et la performance à long terme.

iAGMA s'engagera activement auprès de ses entreprises émettrices et de ses gestionnaires externes afin d'encourager la diversité et l'inclusion au sein de leurs politiques internes, stratégies de gestion des talents et formation. Cet engagement sera notamment assuré par l'exercice du vote par procuration. iAGMA s'engage également à améliorer continuellement le suivi et la divulgation des données sur la diversité au sein de ses propres activités et de ses portefeuilles.

iA Société financière, la société mère de iAGMA, a détaillé son engagement en faveur de la diversité et de l'inclusion dans son Énoncé de principe sur la diversité et l'inclusion.

9. RAPPORT ET DIVULGATION

La mission de iAGMA est soutenue par un engagement de transparence et de responsabilité. À cette fin, iAGMA fournira régulièrement à ses Clients des informations sur son approche et ses activités d'investissement durable. iAGMA vise à promouvoir l'investissement durable en rendant compte publiquement, sur une base annuelle, de ses activités d'investissement durable et des résultats obtenus. Ce rapport comprendra, sans s'y limiter, les données relatives au Vote par procuration et aux autres activités de Gérance active.

En outre, iAGMA a l'intention de contribuer à accroître la sensibilisation à l'investissement durable, tant auprès de ses entreprises émettrices que de ses Clients.

10. GOUVERNANCE, RÔLES ET RESPONSABILITÉS

a. Industrielle Alliance, Gestions de placements inc.

Le Conseil d'administration d'Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. est responsable de l'approbation de la Politique après son approbation par le PDG de iA Groupe financier.

Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. et iA Gestion mondiale d'actifs inc. sont responsables du suivi et du rapport régulier et direct à leurs Clients respectifs, y compris au Comité de placements de iA Groupe financier.

b. Chef des placements

Le Chef des placements de iAGMA est chargé de communiquer la Politique à tous les employés de iAGMA, de la rendre opérationnelle et de s'assurer que ses Clients, y compris iA Groupe financier, reçoivent les rapports de divulgation requis dans le cadre du programme d'investissement durable.

iAGMA attend de ses gestionnaires de portefeuille, de ses analystes et des autres parties prenantes qu'elle considère pertinentes qu'ils adhèrent aux principes directeurs de la Politique dans toutes leurs décisions d'investissement. À cette fin, la société iAGMA entend contribuer à la formation du personnel d'investissement sur l'investissement durable.

c. Comité d'investissement responsable

Le Comité d'investissement responsable est un comité permanent chargé de veiller à ce que iAGMA atteigne les objectifs d'investissement durable en planifiant, mettant en œuvre, surveillant et coordonnant les initiatives ESG, tant à l'interne qu'à l'externe. Le Comité d'investissement responsable, qui comprend un membre représentant chaque classe d'actifs, rend compte directement aux membres de la direction d'Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. Le Comité d'investissement responsable rendra également compte au PDG de iA Groupe financier des questions pertinentes en matière d'investissement durable sur une base continue, et de la conformité à la Politique au moins une fois par an.

Les membres de la direction d'Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. assurent la coordination des activités de iAGMA avec le Comité directeur du développement durable de iA Groupe financier.